

Article 30 Règle interprétative 01 remplacée
M.B. 28.4.2023 En vigueur 1.7.2022

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 30

Règle interprétative 01

QUESTION

Sur base de quelle amétropie rembourse-t-on les lentilles de contact multifocales ?

REPONSE

Les lentilles multifocales sont des lentilles de contact optiques pour lesquelles l'art. 30 définit les différentes indications au point C. 2.2.2.

~~L'une des indications est la présence d'une amétropie de $\pm 8,25$ de dioptrie. Celle-ci doit être évaluée sur base de la réfraction du verre de lunette et de la dioptrie pour la vision de loin, à l'instar de ce qui est d'application pour les verres de lunettes progressifs.~~
L'une des indications est la présence d'une amétropie de $\pm 7,75$ de dioptrie. Celle-ci doit être évaluée sur base de la réfraction du verre de lunette et de la dioptrie pour la vision de loin, à l'instar de ce qui est d'application pour les verres de lunettes progressifs.

Date du moniteur : ~~11/04/2018~~ 28/04/2023

Date de prise d'effet : ~~01/12/2012~~ 01/07/2022

Articles : 30 ;

Numéro de nomenclature :